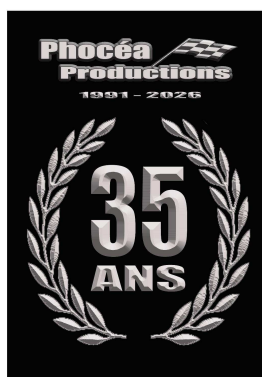


7e ronde historique des Alpilles

Samedi 25 avril 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Phocéa 
Productions



FFSA 

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 PHOCEA PRODUCTIONS, affiliée à l'ASA Alliance (FFSA), organise le samedi 25 avril 2026 la 7^e ronde historique des Alpilles.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre les anciens rallyes des Alpilles et du grand delta, sans aucune notion de temps.

Elle est inscrite au calendrier FFSA de la ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône.

1.2 Secrétariat

43 ch moulin du diable 13170 LES PENNES MIRABEAU Tel : 0612515789

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : ASA Alliance

Organisateur technique : Phocéa Productions

Directeur de la manifestation : Jean Pierre BERTOS Licence 3535

Responsable de la Sécurité: Docteur André MAILLOUX licence 152162

Médecin réanimateur : Docteur André MAILLOUX licence 152162

Commissaire technique FFSA : Jean Pierre FORESTELLO

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Le parcours reste secret et sera dévoilé lors des vérifications.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Toutefois, les riverains désirant emprunter cette route, pourront le faire seulement en étant accompagné par un véhicule de l'organisation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^e décembre 2025
- Clôture des inscriptions : le 10 avril 2026
- Accueil des participants et vérifications : le 25 avril 2026 de 8h00 à 11h00
- Briefing obligatoire avec émargement des participants 11h15
- Départ 1^{ere} boucle : à 12h30
- Arrivée finale : 21h00
- Pot de clôture : offert par la mairie d'Eyguières à la salle des fêtes

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

- Tous véhicules sortis avant le 31.12.1990 régulièrement immatriculés, assurés et conformes à la législation routière française
- Aux véhicules de compétition immatriculés, assurés et titulaires d'un contrôle technique, les années étant identiques. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5) L'équipement vestimentaire prévu à l'article 4.3 est obligatoire. Aucune dérogation ne sera acceptée.

- Les véhicules pouvant être classés dans les catégories suivantes : groupes A,B, GT et Kit Cars, sortis avant le 31.12.2000, assurés, immatriculés et ayant un contrôle technique. L'intervalle entre les véhicules de série et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

Les véhicules de type motos, Custom, Quad, Karting, Kart-cross, Drift et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 55

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine, au moins 1 gilet fluo.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (2 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile, homologué ou l'ayant été, est obligatoire pour l'équipage et toutes les voitures sans exception. Pour les voitures de série, les jambes et les bras devront être couverts mais les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.
- Pour les voitures de compétition, les vêtements ignifugés (combinaison, sous vêtements, chaussettes, gants, bottines), homologués ou l'ayant été, sont obligatoires.
-

Vérification des véhicules de compétition

3.2.2.1 RFT et Ceintures de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) homologué FIA n'est pas obligatoire.

3.2.2.2 Extincteur

Un extincteur 2Kg "système embarqué" en cours de validité est obligatoire.

3.2.2.3 Armature de sécurité

Les arceaux de sécurité sont préconisés sur les véhicules.

3.2.2.4 Sièges

- • Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé.
- • Toutes les autres voitures : siège origine ou homologué ou l'ayant été.

3.2.2.5 Réservoir de carburant

Non obligatoire

3.2.3 : Equipements et vêtement de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire devra être homologué ou l'ayant été :

- • Un casque. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
 - • les sous-vêtements (teeshirt manches longues) ignifugés,
 - • Chaussures
 - • Une combinaison ignifugée
 - • Des gants
 - • Système RFT selon les dispositions de l'article 3.2.2.1 (non obligatoire)
- Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté, il devra être sanglé et casqué.

Le pilote et le passager déclarés sur la feuille d'engagement seront autorisés à piloter.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandée).

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition, sera au minimum de 5 minutes.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

La journée comportera 4 ou 5 boucles, entre 12h30 et 21h00, chaque boucle se terminant par un passage en parc de regroupement à Eyguières.

4.1 POT DE CLOTURE :

Offert par la mairie d'Eyguières à la salle des fêtes

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Absence d'assurance.
- Pilote non engagé.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.4.** Les notes sont interdites
- 6.5.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. En cas de défaut d'assurance, le départ sera refusé.

Les organisateurs souscriront un contrat RC Organisateur, pour les dommages matériels ou corporels causés (y compris aux passagers)

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs, riverains et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance personnelle est assurée durant toute la manifestation sur des sites dédiés.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants en endossera son gilet fluo (idem pour le passager éventuel).

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES SOUVENIRS (cf article 4.3)

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

PHOCEA PRODUCTIONS

43 ch moulin du diable

LA GAVOTTE

13170 LES PENNES MIRABEAU

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 55

Le montant des droits d'engagement est fixé à 190.00€ /équpage.

12.3. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Phocéa Productions

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.4. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :

- forfait avant le 10 avril : remboursement intégral
- forfait entre le 11 et le 24 avril : remboursement de 60%
- forfait le 25 avril: aucun remboursement
- exclusion du pilote : aucun remboursement

12.5. les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.
- Une participation aux repas de l'équipage sous forme de ticket

12.6. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.